



MARIGNANE, le 23 avril 2007

Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Réf : Commerce de Marignane

Messieurs,

Le commerce de Marignane semble figé aux années d'après guerre, il meurt du fléau des hypermarchés, à l'Ouest : Carrefour Châteauneuf les Martigues de 8 000 m², au Nord Est : Carrefour Vitrolles 21 000 m² Leclerc 3 900 m², Géant à St Victoret, aux Pennes et Leclerc à Cabriés, ainsi que de la concurrence déloyale des ouvertures dominicales de Plan de Campagne jugées illégales par le Conseil d'Etat.

Le commerce de centre ville de Marignane est totalement ruiné comme en atteste le reportage ci-joint sur D.V.D., la contagion se développe aux rues adjacentes du centre ancien et se poursuit par un mitage toutes les trois ou quatre boutiques, des angles de rues sont totalement abandonnés et certains quartiers deviennent infréquentables à cause de l'insalubrité et la décrépitude nauséabonde.

Les densités commerciales de la zone en hypermarchés atteignent trois fois les densités commerciales départementales et nationales, plus aucune dynamique ne peut relever le Commerce Marignanais sans un véritable programme politique de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Schéma de Développement Commercial des Bouches du Rhône, approuvé en février 2006, préalable à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, préconisait en priorité de soutenir l'attractivité du centre ville de Marignane par une reconquête du centre ancien et une requalification du parc commercial.

Au lieu de suivre les préconisations de ce Schéma de Développement Commercial, les décideurs de la C.D.E.C. dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ont accentué le désastre de Marignane en autorisant, en février 2007, l'extension de 1 613 m² de l'hypermarché Leclerc de Marignane et contre le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels qui ne le permettait pas.

Les incohérences des membres de la C.D.E.C. ont encore privilégié les intérêts particuliers de la grande distribution, au lieu de favoriser l'intérêt général en mettant tout en œuvre pour réhabiliter le centre ville afin d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants de Marignane et ceux des commerçants et des artisans paralysés devant ce choix politique désastreux.

Nous vous remercions de bien vouloir nous préciser si vous entendez faire respecter les orientations du Schéma de Développement Commercial dans les décisions de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, préalablement à l'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territoriale.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente